Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_073-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 09 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de juillet, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
**Présents** : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
**Absents excusés** : Mme PIEDVACHE Malory donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin.

DÉLIBÉRATION N° **2026/073**

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

**Date de la convocation et d'affichage : 03/07/2026**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 16 | 19 | 19 |

## OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant aux EPCI la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 transmis pour avis ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025 actuellement en vigueur ;

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 a pour objet de définir, à l'échelle départementale, les conditions d'accueil, de stationnement et d'habitat des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Ce document stratégique vise à adapter les réponses publiques aux évolutions constatées des modes de vie, des besoins d'ancrage territorial et des conditions de circulation des familles concernées. Il constitue également un outil de coordination entre l'État, le Département, les EPCI compétents et les communes.

À la suite d'une étude de besoins dans le cadre de la révision du schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage (SDAHGV), les besoins identifiés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération ont été validés conjointement entre l'EPCI et les co-pilotes du schéma (CD35 et Etat).

En résultent les prescriptions et préconisations qui seront inscrites au futur schéma.

Pour Saint-Malo Agglomération, les obligations se présentent de la manière suivante :

- La désignation d'un terrain définitif de 4 hectares dédié aux grands passages estivaux.
- La création de 2 terrains « soupape » d'un hectare pour une utilisation à l'année (un pour l'hiver et un pour l'été). L'analyse des stationnements entre 2020 et 2025 localise le besoin sur le secteur de Saint-Malo (et non sur Cancale comme prescrit en 2020).
- L'engagement de proposer de l'offre légale d'ancrage pour 10 ménages (habitat adapté), 5 sur Saint-Malo, 5 sur Cancale.
- L'enjeu de lister les terrains informels existants pour des petits passages estivaux, dans l'ensemble des communes, comme des solutions pour l'EPCI. Il s'agit de petits terrains de 2 000 $m^2$ pour gérer les installations des petits groupes familiaux (20 à 30 caravanes). Il est précisé qu'il ne

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_073-DE

s'agit en aucun cas d'une obligation pour ces commues de mettre à disposition des terrains d'accueil de ces groupes familiaux.
- Enfin, l'enjeu de s'intéresser également aux terrains privés où un habitat permanent est avérée pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.

Une première saisine a été faite auprès des collectivités en 2025 et Saint-Malo Agglomération a émis son avis lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025. Suite à un défaut de procédure, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine ont demandé aux collectivités de se prononcer à nouveau avant le 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet au débat le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,**

- **EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ; sous réserve**
  - **D'une approche équilibrée conciliant accueil digne des gens du voyage, respect des obligations légales et prise en compte des contraintes locales ;**
  - **D'un accompagnement renforcé des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle et financière des prescriptions du schéma ;**
  - **D'une concertation régulière avec les communes, EPCI, gestionnaires et représentants des gens du voyage.**
  - **De l'aménagement d'un terrain définitif de 4 ha nécessite la mobilisation d'un foncier qui aujourd'hui au regard de l'application de la loi littorale et de la loi ZAN est rendue difficile ;**
  - **De la prise en compte de la paupérisation et la sédentarisation de familles de gens du voyage sur les aires d'accueil ne sont pas sans conséquence sur l'usage et l'évolution des équipements actuels et demandent à renforcer l'accompagnement social des familles par la mobilisation de l'ensemble des acteurs**
  - **De l'accompagnement des pilotes du schéma pour trouver ensemble des solutions (financières, techniques, juridiques…) en réponse aux différentes contraintes développées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.